



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0067

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Président Collomb

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

**Conseil de communauté du 15 mai 2014****Délibération n° 2014-0067**

commission principale :

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ensemble des Gratte-Ciel est une réalisation des années 1930, oeuvre de Lazare Goujon, qui fonde la centralité de Villeurbanne. Le quartier des Gratte-Ciel a été recensé comme label du patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle. Pour la protection du patrimoine architectural de ce site, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, le 18 juin 1993.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). De plus, la loi ENE a, en même temps, créé une commission locale consultative associant des représentants de l'Etat, des élus communaux et communautaires ainsi que des personnalités qualifiées. Cette instance se réunit aux étapes clés de la validation du projet d'AVAP. C'est une instance pérenne qui suit l'application du projet et ses évolutions dans le temps.

Les objectifs de l'AVAP Gratte-Ciel sont d'ordre architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux et archéologiques détaillés comme suit :

- objectifs d'urbanisme :

- . identifier et protéger les ensembles urbains remarquables,
- . identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, compositions, ordonnances végétales, perspectives, limites, etc.,
- . renforcer le poids du centre-ville de Villeurbanne au sein de l'agglomération, en le valorisant, en permettant un renouveau et en favorisant le renouvellement urbain,
- . améliorer la cohérence et la sobriété des espaces publics,
- . reconnaître la diversité et l'hétérogénéité des quartiers villeurbannais, témoignages de l'évolution historique de la ville,
- . accompagner les voies et les fronts bâtis des axes historiques,
- . marquer les seuils, espaces de transition entre le centre-ville et ses alentours,
- . identifier, préserver et favoriser les composantes végétales dans l'espace urbain,
- . identifier des espaces stratégiques méritant une requalification, en vue de préciser les orientations d'aménagement compatibles avec le diagnostic de l'AVAP et le projet urbain.

- objectifs architecturaux :

- . identifier et protéger les ensembles et les édifices remarquables,
- . encadrer les interventions sur le bâti existant, sur les façades et toitures au regard des spécificités des entités urbaines, et des typologies architecturales,
- . permettre l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, dans le respect du patrimoine.

- objectifs paysagers : identifier et protéger les éléments structurants du paysage urbain, perspectives et cônes de vue.

- objectifs environnementaux :

- . renforcer la centralité afin d'endiguer l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération,
- . favoriser les cheminements piétonniers et les transports en commun,
- . lutter contre l'imperméabilisation des sols.

- objectifs archéologiques : identifier la rue du 4 août comme un héritage historique et son rôle structurant depuis l'Antiquité.

L'AVAP de Villeurbanne est constituée de 3 secteurs :

- secteur 1 : l'ensemble des Gratte-Ciel : composition urbaine majeure du centre-ville de Villeurbanne. Lieu identitaire, emblématique, où s'affirme la centralité.

Ce secteur comprend : les immeubles Gratte-Ciel, l'Hôtel de Ville, le Théâtre national populaire (TNP) et l'axe nord-sud de l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Aristide Briand et la place Lazare Goujon.

- secteur 2 : les abords des Gratte-Ciel : proximité avec l'ensemble patrimonial et les vues sur les Gratte-Ciel. Expression de la diversité architecturale et urbaine de Villeurbanne, issue de son histoire urbaine.

- secteur 3 : Gratte-Ciel Nord : secteur comprenant une partie de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gratte-Ciel Nord et intégrant l'esplanade Anthonioz de Gaulle.

Aménagement visant l'élargissement de la centralité de Villeurbanne dans la continuité de l'avenue Henri Barbusse, dorsale de l'ensemble Gratte-Ciel.

La Communauté urbaine compte 5 représentants au sein de cette instance locale.

La composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel de Villeurbanne qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'AVAP, s'établit comme suit :

- pour la Communauté urbaine : 5 représentants de son Conseil ;

- pour la Commune de Villeurbanne :

- . 3 élus seront désignés par la Ville,

- pour l'Etat :

- . monsieur le Préfet ou son représentant,
- . monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- . monsieur le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,

- en tant que personnalités qualifiées :

- . un représentant de l'Association patrimoine Rhône alpin,
- . un membre de l'Association région urbaine de Lyon (RUL),
- . un représentant de la Société villeurbannaise d'urbanisme,
- . un membre de l'association des commerçants des Gratte-Ciel.

Le Conseil de communauté compte 5 représentants au sein de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne. Il convient donc de procéder à leur désignation. Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans correspondant à la durée du mandat du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

##### **Désigne :**

- Monsieur Gérard Collomb,
- Monsieur Richard Llung,
- Monsieur Michel Le Faou,
- Monsieur David Kimelfeld,
- Monsieur Olivier Brachet.

en tant que titulaires, pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.**